



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Exercice 2021

Communauté de communes Saône Beaujolais
105 rue de la République – CS30010
69823 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS Cedex

trèsBeaujolais



Le mot de l'élu référent

DANIEL MICHAUD, CONSEILLER DELEGUE EN CHARGE DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT A LA CCSB

A COMPLETER

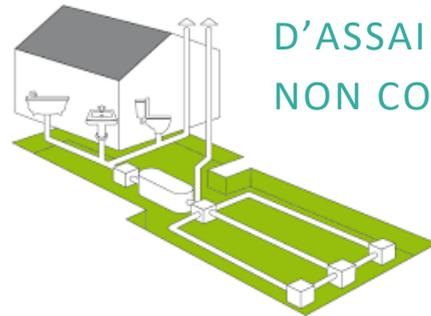
SOMMAIRE

1. L'essentiel de l'année 2021	4
2. Description du territoire et du service	5
3. Activité du service en 2021	6
a. Contrôle des installations (missions réglementaires)	6
b. Prestation de vidange des installations d'ANC	7
c. Faits marquants de l'année 2021	8
4. Indicateurs 2021 du service	9
a. Estimation du nombre d'habitants desservis – D301	9
b. Indice de mise en œuvre du service – D302	10
c. Taux de conformité des installations d'ANC – P301	10
5. Tarification et recettes du service	12
a. Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2022	12
b. Recettes du service en 2021	12
6. Perspectives 2022	12
a. Service de vidange	12
b. Révision du règlement de service	12
c. Communication	13
d. Subvention des agences de l'eau pour la réhabilitation des ANC	13

1. L'essentiel de l'année 2021



35 COMMUNES
12 272 HABITANTS
DESSERVIS



5 430 INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



1 110 CONTROLES
REALISES DONT :

- 922 BON FONCTIONNEMENT
- 118 CONCEPTIONS
- 70 REALISATIONS

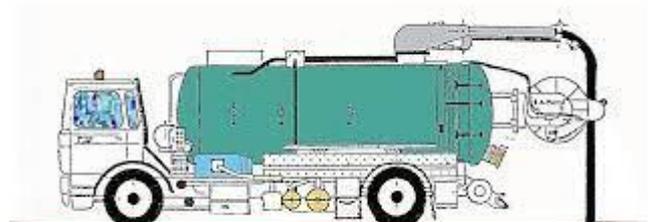


59 % INSTALLATIONS
CONTROLEES
CONFORMES



INSTALLATIONS
NEUVES OU
REHABILITEES

70 POUR L'ANNEE 2021
575 DEPUIS LA CREATION
DU SERVICE EN 2006



242 INSTALLATIONS
VIDANGEES VIA
LE MARCHE CCSB

2. Description du territoire et du service

La communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) est compétente en assainissement non collectif sur les 35 communes* de son territoire.

La CCSB est issue de deux fusions successives, l'une au 1er janvier 2014 et la seconde au 1er janvier 2017, de 2 communautés de communes et une commune. Ces fusions ont conduit pour le SPANC à la reprise de 6 contrats de délégation de service public. La CCSB fait le choix de reprendre progressivement l'ensemble des contrôles en régie.

***Communes desservies :**

Aigueperse, Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cenves, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corcelles-en-Beaujolais, Deux-Grosnes, Dracé, Emeringes, Fleurie, Julié, Lancié, Lantignié, Les Ardillats, Marchampt, Odenas, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Lager, Taponas, Vauxrenard, Vernay et Villié-Morgon

Grâce à une équipe de 3 techniciens, cette compétence est donc exercée en régie sur 33 communes du territoire, les communes de Jullié et Saint-Didier-sur-Beaujeu disposant d'un contrat de délégation de service public, respectivement jusqu'en juin 2022 et juin 2023.

CHIFFRES-CLES DU SERVICE

- 35 communes - 45 000 habitants
- 5 430 installations d'ANC – 12 270 habitants desservis environ
- 3,3 ETP : 3 ETP techniciens contrôleurs et 0,3 ETP encadrement

Plus de 5 400 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire. Ce chiffre évolue d'année en année, notamment du fait d'extensions de réseau d'assainissement collectif réalisées par certaines communes, et de la mise à jour progressive de la base de données métiers.

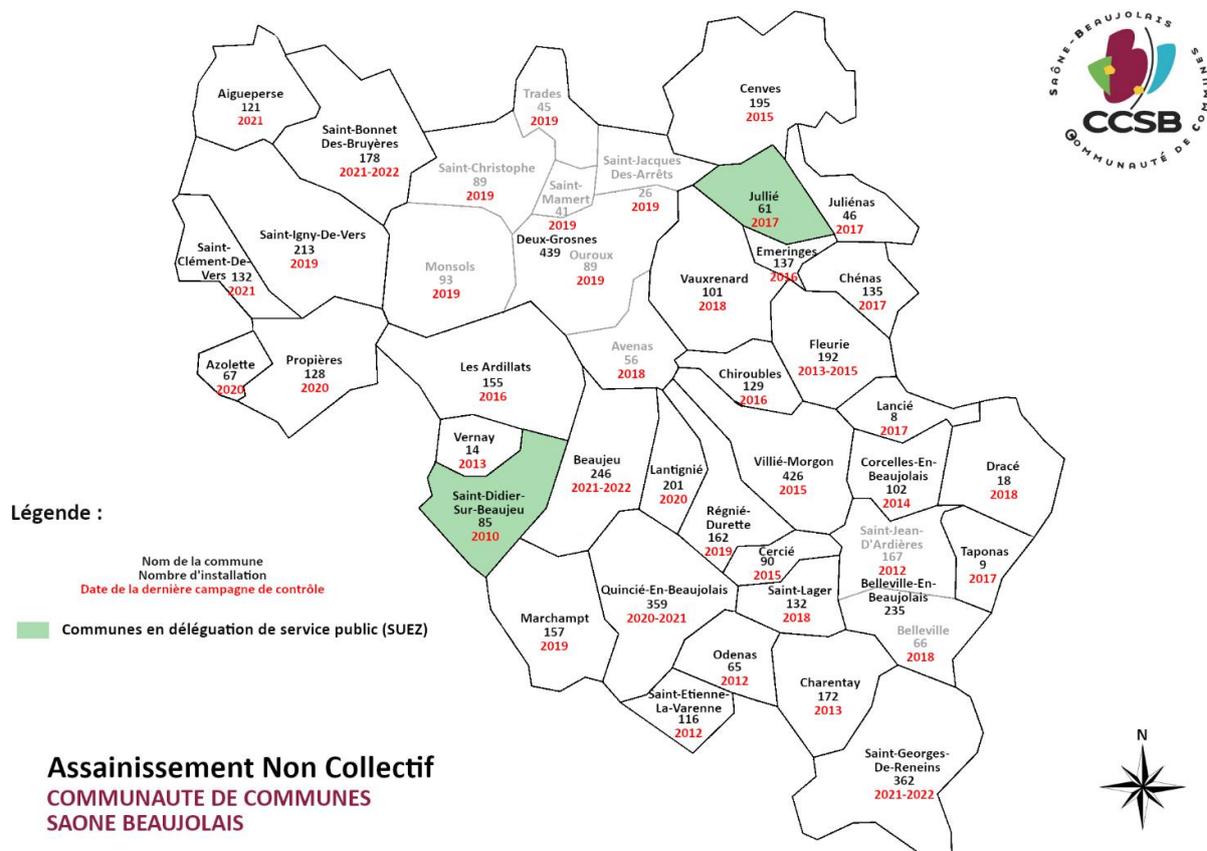
Le service exerce les missions suivantes :

- ⇒ contrôles réglementaires des installations : bon fonctionnement, conception-réhabilitation, réalisation
- ⇒ prestation de vidange des installations d'ANC.

Il n'existe pas de CCSPL (Commission consultative des services publics locaux).

Le SPANC de la CCSB dispose d'un règlement de service adopté le 21 décembre 2017.

CARTE DU TERRITOIRE DE LA CCSB MODE DE GESTION ET REPARTITION DES INSTALLATIONS D'ANC



3. Activité du service en 2021

L'activité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) s'articule autour de 2 missions principales :

a. Contrôle des installations (missions réglementaires)

CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT

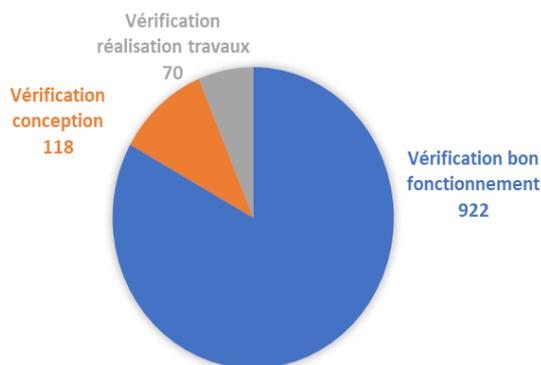
Les contrôles sont réalisés au maximum tous les 10 ans ou dans le cadre d'une vente immobilière si le dernier contrôle date de plus de 3 ans.

En 2021, les campagnes de contrôle ont porté sur les communes suivantes :

Aigueperse, Beaujeu, Quincié-en-Beaujolais, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers et Saint-Georges-de-Reneins

922 contrôles ont ainsi été réalisés, dont environ 150 au titre des ventes immobilières.

CONTROLES REALISES EN 2021 (TOTAL = 1 110)



CONTROLE DE CONCEPTION

Il s'agit de la vérification de la conformité d'un projet neuf ou de réhabilitation de l'existant selon la réglementation. 118 dossiers de conception ou réhabilitation ont été traités.

CONTROLE DE LA BONNE EXECUTION DES TRAVAUX

Il s'agit de la vérification de l'exécution des travaux, conformément au projet de conception étudié par le SPANC. 70 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés.

Depuis la création du SPANC en 2006, environ 575 installations ont été créées ou réhabilitées, dont près de 350 ont été subventionnées par Les Agences de l'Eau.

Au global, près de 60% des installations du parc ANC sur le territoire de la CCSB ont été contrôlées conformes (bon fonctionnement ou conception-réhabilitation) depuis la création du service.

⇒ Bilan des contrôles 2021

Vérification bon fonctionnement	922
Vérification conception	118
Vérification travaux	70

b. Prestation de vidange des installations d'ANC

Dans le cadre de l'entretien de son installation, l'utilisateur doit faire vidanger son installation par une entreprise agréée afin de garantir une traçabilité des matières de vidange.

Par l'intermédiaire d'un marché public conclu avec un prestataire privé, la CCSB propose ainsi plusieurs modalités d'intervention à ses usagers, à prix négociés :

INTERVENTIONS PROGRAMMEES

Elles permettent des interventions regroupées avec un tarif préférentiel. 4 campagnes d'une semaine ont été réalisées en 2021 : mars, juin, septembre et novembre. Elles ont permis de vidanger près de 200 installations, soit environ 50 par campagne.

INTERVENTIONS PONCTUELLES

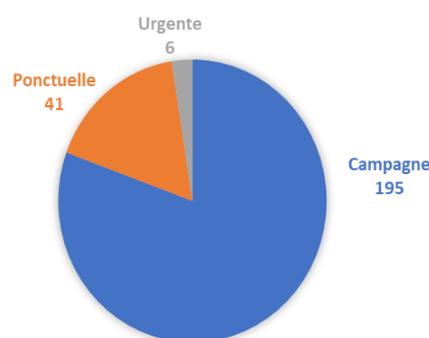
L'intervention a lieu dans un délai d'un mois maximum après l'inscription et couvre les vidanges qui ne peuvent être réalisées lors des intervention programmées (contraintes de temps, techniques ou logistiques). 41 vidanges ont ainsi été effectuées auprès des usagers.

INTERVENTIONS URGENTES

L'intervention a lieu sous 12h. 6 vidanges ont été effectuées dans ce cadre.

En 2021, 242 vidanges ont été réalisées au total à travers le marché CCSB. Les usagers demeurent néanmoins libres de recourir au prestataire de leur choix.

VIDANGES REALISEES EN 2021 (TOTAL = 242)



CHIFFRES-CLES DE L'ACTIVITE 2021 DU SERVICE

- 1 110 contrôles réalisés, dont 83% au titre du bon fonctionnement
- 70 installations d'ANC créées ou réhabilitées
- 242 vidanges réalisées à travers le marché CCSB

c. Faits marquants de l'année 2021

CHANGEMENT DE LOGICIEL METIER ET GESTION DES DONNEES

La gestion des données et la production des rapports de contrôle nécessite l'utilisation d'un logiciel métier. Jusqu'au printemps 2021, le SPANC utilisait le logiciel KIS ANC. Celui-ci ne répondant plus aux besoins du service, il a été fait le choix de basculer l'intégralité des données sur un nouveau logiciel, YPRESIA.

Grâce à ce nouveau logiciel et à l'intégration de plus de 2 000 dossiers manquants (issus des contrôles réalisés dans le cadre des anciennes DSP), le service dispose désormais une vision plus générale du territoire de la CCSB et de l'état de son parc ANC.

En 2021, la réalisation des campagnes sur les communes d'Aigueperse, Beaujeu, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers et Saint-Georges-de-Reneins ont également permis d'affiner les données et donc la connaissance du parc ANC (nombre, localisation et état des installations).

Seule la commune de Villié-Morgon (~300 dossiers) n'a pas été intégrée, du fait de rapport anciens et peu précis. Cette commune sera intégrée dans le logiciel lors de la prochaine campagne de bon fonctionnement, prévue courant 2022.

ACQUISITION D'UNE CAMERA D'INSPECTION

Le SPANC a acquis en 2021 une caméra à tête détectable, permettant de localiser précisément les filières non visitables du territoire, et d'en réaliser un premier diagnostic.

4. Indicateurs 2021 du service

INDICATEURS REGLEMENTAIRES 2021 DU SERVICE

- D301 – Estimation du nombre d’habitants desservis : 12 272 habitants
- D302 – Indice de mise en œuvre du service : 110 points
- P301 – Taux de conformité des dispositifs d’ANC : 59%

La liste des indicateurs réglementaires à produire annuellement dans le RPQS est établie et définie dans l’arrêté et le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d’eau et d’assainissement.

a. Estimation du nombre d’habitants desservis – D301

DEFINITION

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu’il est domicilié dans une zone d’assainissement non collectif.

CALCUL

Cet indice (D301.0) est calculé en multipliant le nombre d’installations d’assainissement non collectif existantes par le nombre moyen de personnes par logement calculé par l’INSEE et égal à 2,26 (donnée 2012).

VALEUR

En 2021, le service public d’assainissement non collectif dessert environ **12 272 habitants***, pour un total de 5 430 dispositifs d’assainissement non-collectif. Pour mémoire, en 2020, le nombre d’habitants desservis était estimé à 13 135 habitants.

La baisse constatée du nombre de dispositif d’assainissement non collectif sur l’ensemble de la communauté de communes s’explique par deux raisons principales :

- ⇒ le raccordement de nombreuses habitations aux réseaux collectif suite à l’extension de ces derniers.
- ⇒ des chiffres disponibles plus précis suite au changement de logiciel de gestion des contrôles du SPANC.

Tenant compte de la population totale de la communauté de communes de 44 277 (données INSEE 2018) habitants, le taux de couverture de l’assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **28%** au 31/12/2021.

b. Indice de mise en œuvre du service – D302

DEFINITION

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

CALCUL

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

VALEUR

En 2021, comme en 2020, l'indice de mise en œuvre du service est de 110 points, sur 140 points maximum.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	Oui
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui

c. Taux de conformité des installations d'ANC – P301

DEFINITION

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- ⇒ d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- ⇒ d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

CALCUL

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (1), auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté (2) depuis la création du service et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (3).

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

VALEUR

En 2021, le taux de conformité des installations d'ANC s'élève à 59%. En 2020, le taux était de 54%.

*Taux de conformité des dispositifs d'ANC= (1+2)/3*100*

Variables et indicateur		Exercice 2020	Exercice 2021
VP. 166 (1)	Nombre d'installations contrôlées conformes	869	896
	Nombre d'installations mise en conformité /PC	501	576
VP. 267 (2)	Nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1524	1423
VP. 167 (3)	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5296	5408
	Taux de conformité	54 %	59%
	Nombre d'installations non contrôlées*	268	311

* CLASSEMENT Non contrôlé : Installations non contrôlées lors des campagnes de contrôle, après deux courriers de demande de rendez-vous.

5. Tarification et recettes du service

a. Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022

Les tarifs applicables sur le SPANC aux 1er janvier 2021 et 2022 sont ceux adoptés par la délibération du 21 décembre 2017 du conseil communautaire de la CCSB.

Une redevance annuelle de 30 € HT est perçue auprès de chaque usager titulaire d'un abonnement à l'eau pour l'habitation disposant d'un dispositif d'ANC. Elle est facturée au 1er semestre de chaque année, via la facture d'eau potable, ou par une facturation spécifique pour certaines communes.

Cette redevance couvre l'ensemble des charges du service, notamment celles afférentes aux contrôles de bon fonctionnement, conception et réalisation, mais aussi les charges relatives aux conseils aux usagers et à la gestion du service.

Le SPANC de la CCSB n'est pas assujéti à la TVA.

b. Recettes du service en 2021

Les recettes du service s'élèvent à **210 621 €** en 2021 et se décomposaient ainsi :

	Montant (€)	Part sur total (%)
Redevances d'assainissement non collectif	162 678	77%
Autres prestations de service (vidanges)	46 743	22%
Subventions d'exploitation	1 200	< 1%
TOTAL	210 621	

6. Perspectives 2022

a. Campagnes de vérification du bon fonctionnement

Les communes concernées par les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont :

Beaujeu, Odenas, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Georges-de-Reneins et Villié-Morgon

b. Service de vidange

Pour l'année 2022, 6 campagnes d'une semaine sont prévues, avec un maximum de 50 vidanges par campagne, soit un potentiel de 300 vidanges. Accroître le nombre de campagnes de 4 à 6 par an devrait permettre de réduire le nombre de vidanges ponctuelles et urgentes, ainsi que faciliter la gestion du planning des opérateurs curage.

c. Révision du règlement de service

Le SPANC prévoit une révision de son règlement de service en 2022, notamment pour prendre en compte les évolutions de la réglementation, et les réalités du terrain rencontrées par les techniciens.

Une information spécifique à destination des professionnels de l'ANC (bureaux d'études et entreprises de travaux publics) sera réalisée pour les informer des attendus du SPANC sur les dossiers de conception et travaux.

d. Communication

La CCSB se fixe comme objectif d'améliorer sa communication en matière d'ANC.

A cet effet, elle prévoit plusieurs outils :

A DESTINATION DES MAIRIES

Des fiches de procédure relatives :

- ⇒ aux conceptions ou réhabilitations
- ⇒ aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.)
- ⇒ aux ventes immobilières
- ⇒ au pouvoir de police

Pour rappel, un système de partage de documents avec les mairies a été mis en place. Désormais, chaque commune a un accès direct aux rapports du SPANC concernant son territoire.

A DESTINATION DES USAGERS

Renforcement des informations délivrées :

- ⇒ la refonte de la page dédiée à l'ANC du site Internet de la CCSB
- ⇒ une plaquette de présentation du service (missions, filières, entretien, procédures, etc.)

e. Subvention des agences de l'eau pour la réhabilitation des ANC

Toutes les agences de l'eau ont mis fin au subventionnement de l'assainissement non collectif. La CCSB doit donc solder les dossiers de subvention restant en cours.

AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (AELB)

5 communes de la CCSB sont concernées – 660 installations

Aigueperse, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Clément-de-Vers, Azolette, Propières

3 dossiers restent à finaliser en 2022.

Pour le territoire de l'AELB, sur 26 réhabilitations réalisées depuis l'année 2018, 10 dossiers ont bénéficié des subventions. Soit 38% de dossiers subventionnés.

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (AERMIC)

30 communes de la CCSB sont concernées – 4 770 installations

9 dossiers restent à finaliser d'ici mai 2024.

Au total, sur 556 réhabilitations réalisées sur le territoire de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse depuis l'année 2012, 334 dossiers ont bénéficié des subventions. Soit 60% de dossiers subventionnés.